



Droits à l'indemnisation après révocation agent territorial

Par **Zulma**, le **06/10/2014** à **07:43**

Après une révocation d'un agent territorial de la fonction publique on m'a dit que je pouvais percevoir l'allocation de l'aide retour emploi est-ce vrai et pendant combien de temps peut-on la percevoir merci

Par **moisse**, le **06/10/2014** à **08:23**

Bonsoir, il y a une agence POLE-EMPLOI près de chez vous. Il convient de prendre un RV, puis de réclamer le dossier d'inscription. Celui-ci implique la délivrance par l'autorité qui a révoqué l'agent, d'un certificat de non prise en charge des allocations de retour à l'emploi. À cette occasion il vous sera indiqué l'étendue de vos droits, le montant de l'allocation et le nombre de jours de versement...